

DEPARTEMENT

EXTRAIT DU REGISTRE

MARTINIQUE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 22 février 2017

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	22		30	
			Dont procurations	
			08	
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
30	30	00	00	00

Date de la convocation

17/ 02/2017

Date d'affichage

17/ 02 /2017

Objet de la Délibération

AFFAIRES FONCIERES

Acquisition d'une emprise foncière

H693 – Ravine Touza

Héritiers ARTIGNY Judes

Président de Séance :

Luc CLEMENTE, Maire

Secrétaire de Séance :

Patrick FLERIAG



L'an deux mille dix-sept et le **mercredi vingt-deux février** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Luc CLEMENTE, le Maire.

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Émile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULTAT, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Gérard CHAUVET, Antoine JEAN-BOLO, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, William PAULIN, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN.

Absents excusés : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Nicole DUFEAL, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN.

Absents : MM Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Arlette BRAVO-PRUDENT, Raphael BORDELAIS, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Laurie ABAUL, Joseph Armand BRAY, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Nicole DUFEAL, Philippe TAIEB ont respectivement donné procuration à Christine ALIKER, Félix CATHERINE, Marie Claude RAQUIL, Patrice CHARLEBOIS, Maurice JOSEPH-MONROSE, William PAULIN, Marie-Victor PAIGERAC, Christophe AGELAN

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE
CADASTREE H693 – VOIE DE LIAISON DU ROND POINT DE RAVINE-TOUZA
DANS LE CADRE D'UNE REGULARISATION
POUR L'ELARGISSEMENT DE VOIE**

À la demande de monsieur le Maire, monsieur Fred DERNE, indique que l'aménagement par la CACEM, en compétence optionnelle, de la voie de liaison du Rond Point de Ravine Touza en 2008, a nécessité l'empiètement de deux parcelles, propriétés des héritiers ARTIGNY Judes :

- H 693 de 300 m2 (document d'arpentage n°2167 U)
- R 83 de 550 m2

Cette emprise donne lieu à indemnisation qui a fait l'objet d'instructions communes Ville –CAEM du fait du déclassement en 2011 des voies d'intérêt communautaire ; à voie communale.

Ce qui a abouti à un compromis entre les deux instances, pour la régularisation des indemnités dues aux propriétaires concernés par l'empiètement de leurs terrains.

Il a donc été décidé les modalités suivantes pour la prise en charge des indemnisations aux héritiers ARTIGNY

- La CACEM s'acquitterait du versement de la valeur fixée par les services de France Domaine de la parcelle R 83 de 550 m2 et la ville de SCHOELCHER fera de même pour la parcelle H 693 de 300 M2.

A titre indicatif, ces parcelles ont été évaluées par France Domaine en 2008 à 22 500.00 € pour la H 693 de 300 m2, et 41 250.00 € pour la R 83 de 550 € le m2.

Il y a donc lieu pour le notaire en charge du dossier :

- D'acter le transfert de propriété de propriété de ces deux parcelles au profit de la ville de Schœlcher.
- D'établir dans cet acte la participation de la CACEM au prorata sus-indiqué, venant en diminution de la quote-part de la Ville (pour tenir compte de l'antériorité des travaux et des engagements avant déclassement des voies) .

Ce compromis reste à être formalisé par une délibération concordante de la CACEM pour transmission au notaire saisi de cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur Fred DERNE et après en avoir délibéré, décide à ce stade de la procédure :

- **d'approuver l'acquisition des parcelles H693 de 300 m2 et R83 de 500 m2 pour le prix fixé par France Domaine ;**
- **d'approuver le transfert de propriété desdites parcelles au profit de la ville de Schoelcher dans les conditions sus-définies ;**
- **d'autoriser monsieur le Maire à solliciter de la collectivité Territoriale de Martinique, un complément de financement pour l'acquisition de la parcelle H 693**

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le **08 MARS 2017**

Le Maire


Luc CLEMENTE

